

Le marché commun agricole

L'accord qui sera conclu entre l'UE et les pays candidats au cours de la présente ronde en matière de politique agricole différera vraisemblablement de celui intervenu lors des rondes précédentes. Tandis que les accessions précédentes ont abouti à une participation entière des pays nouvellement admis à la Politique agricole commune (PAC), il est peu probable que cette politique sera étendue aux pays d'Europe de l'Est sans modifications importantes. L'UE ferait probablement face à de sérieux problèmes budgétaires et à de fortes pressions de la part de ses autres partenaires commerciaux si elle tentait de subventionner les agriculteurs des pays nouvellement admis, dans une mesure équivalente aux subventions accordées aux agriculteurs des États membres actuels (Josling et coll., 1998). Il est plus probable que l'UE maintiendra sa politique actuelle en donnant un accès préférentiel aux producteurs agricoles d'Europe de l'Est sur le marché européen et en réduisant les subventions à l'exportation de ses propres produits sur les marchés des pays nouvellement admis.

Cette politique devrait mener à la formation de ce que nous pourrions appeler un « marché commun agricole » (MCA). Un tel marché se distingue par la suppression des droits de douane et des subventions entre l'UE et les pays candidats et l'établissement d'un tarif extérieur commun pour les produits agricoles. Cependant, il ne permet pas aux pays candidats de subventionner leurs exportations agricoles dans la même mesure qu'ils pourraient le faire en vertu de la PAC. Un MCA semble constituer un scénario d'expansion plus réaliste parmi les nombreux qui s'offrent, dont le statu quo, l'adoption de la PAC et la libéralisation complète des échanges de produits agricoles.

Scénarios

Quatre scénarios ont été élaborés pour traiter des divers aspects d'un éventuel accord de libre-échange Canada-UE et de l'élargissement de l'Union européenne (tableau 5). Ces scénarios varient selon deux dimensions. Premièrement, il y a la dimension géographique d'un accord de libre-échange. L'UE fait partie de l'ALE modélisé dans tous les cas, mais ses partenaires varient. Nous envisageons deux cas principaux. Le premier suppose que le Canada conclut un ALE avec l'UE seule. Dans le second cas, les pays candidats (les treize pays qui veulent accéder à l'UE) deviennent membres de l'UE et le Canada conclut un ALE avec l'UE élargie.

La seconde dimension sous laquelle les scénarios diffèrent a trait à l'étendue de la libéralisation des échanges dans le secteur agricole. Deux éventualités sont considérées. Dans le premier cas, il n'y a pas de libéralisation des échanges de produits agricoles. L'ALE engloberait tous les secteurs sauf ceux de l'*Agriculture* et des *Aliments transformés* — les parties à l'Accord maintiendraient à leur niveau d'origine les droits de douane et les subventions sur les produits agricoles et les aliments. Dans le second cas, il y aurait libéralisation complète des échanges dans les secteurs de l'*Agriculture* et des *Aliments transformés*, en plus des huit autres secteurs. Cela suppose l'abolition de tous les droits de douane sur les importations d'aliments et la suppression des taxes et des subventions sur les exportations d'aliments. À des fins d'illustration, les deux dimensions « agricoles » (aucune libéralisation des échanges de produits